



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P404_2022

Date : 24/10/2022

OBJET : PLH 2022-2027 - Soutien aux habitants dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement - Aides aux propriétaires

Exposé

La rénovation énergétique constitue une priorité du Programme Local de l'Habitat 2022-2027, adopté en Conseil communautaire du 1^{er} mars 2022. Dans ce cadre, un service d'accompagnement à la définition et au montage de projet « Je rénove en Cotentin », est proposé à l'ensemble des propriétaires et une politique de soutien à la rénovation du parc de logements privés a été adoptée en Conseil le 28 juin 2022.

Cette politique prévoit l'attribution par l'Agglomération d'aides complémentaires à celles de l'ANAH et/ou cumulables à d'autres aides telles que MaPrimeRénov', permettant ainsi de mobiliser le maximum de subventions pour les projets de rénovation des logements.

Elle s'adresse aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs possédant un logement sur le territoire communautaire. Elle concerne les logements privés de plus de 15 ans, occupés à titre de résidence principale et ayant le statut de passoires énergétiques, soit une étiquette énergie F ou G avant travaux.

Dans ce contexte, le propriétaire figurant dans la liste annexée est éligible au dispositif d'aides à la rénovation énergétique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°DEL2022_063 du 28 juin 2022 relative au soutien aux habitants dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement dans le cadre du PLH 2022-2027,

Décide

- **D'attribuer** l'aide au profit du propriétaire mentionné dans la présente décision et en autoriser le versement au vu des justificatifs de dépenses,
- **De dire** que les crédits afférents, d'un montant de 3 000 €, sont inscrits au compte 20422, Idc 75543,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**Annexe à la décision du Président n° - PLH 2022-2027 -
dans l'amélioration et la rénovation énergétique de l
Aides aux propriétaires**

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

Soutien aux habitants pour leur logement

SLD

ID : 050-200067205-20221026-P404_2022-AR

Logement situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin				
Identité du bénéficiaire	Qualité du bénéficiaire	N° Dossier	Nature de l'aide	Montant de l'aide
P. LEGRU	Propriétaire occupant	CAC_RHPR_2022_01	Rénovation globale (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%)	3 000 €